

conseil municipal du 11 NOVEMBRE 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, le 11 novembre à 8 h 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de la convocation : 28/10/2013

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents 13 : - BERTALOT Jean-Jacques - CAPOT Jean-Paul - CHOISNEL Nicolas - DELFOUR Denis - GEFFRÉ Valentine - JEROME Isabelle - LAMARQUE Caroline - LEPAGNOL Laurent - LUSSAGNET Christian - LOUMAGNE Claude - NEELS Vincent - PLAZZER Philippe - SIGL Paulette formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) 2 : ARZILIEZ Bernard (pouvoir donné à SIGL Paulette) - ROIRAND Jérôme (pouvoir donné à GEFFRÉ Valentine) -

Absent(s) :

Madame Paulette SIGL est désignée secrétaire de séance.

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé par certains conseillers municipaux.

Remarques des conseillers municipaux qui regrettent que des réunions de concertation n'aient pas été programmées comme prévu dans le procès-verbal donc ne signeront pas.

ORDRE DU JOUR

- modification des statuts du Syndicat Départemental EAU 47
- approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (exercice 2012)
- modification des statuts du SDEE 47
- adhésion du SDEE 47 au Syndicat Mixte de Lot-et-Garonne numérique
- transfert de la compétence « éclairage public » au SDEE 47
- modification statuts de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Albret : transfert du siège
- autorisation de l'adhésion simple de la Communauté de Communes au syndicat mixte
- transports scolaires : accompagnement obligatoire
- cession portion chemin rural lieu-dit Tourenne
- cession portion chemin rural lieu-dit Couyrasse
- nouvelles mesures transport scolaire rentrée 2013/2014
- divers

32-2013 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 47

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-20 concernant les modifications statutaires relatives à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts du Syndicat Départemental EAU 47,

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU 47 en date du 20 juin 2013 approuvant la modification de ses statuts à effet du 1^{er} janvier 2014,

Considérant la nécessité d'adapter la gouvernance telle que pratiquée depuis le 1^{er} janvier 2013 ainsi que l'actualisation de la liste des collectivités adhérentes,
Sur proposition du maire et à la majorité des membres, après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents :

- 1 – accepte les modifications envisagées des statuts du Syndicat Départemental EAU 47 à effet du 1^{er} janvier 2014,
- 2 – donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente décision.

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

- favorables : 8 Abstentions 6

Délibération déjà réputée favorable délai dépassé pour rendre avis (Madame Isabelle JEROME non encore arrivée)

8 h 45 - Arrivée de Madame Isabelle JEROME

33-2013 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de base à la date du 31 décembre 2012 au syndicat mixte EAU 47,

Vu la délibération du Comité Syndical EAU 47 du 20 juin 2013, approuvant le contenu du rapport annuel 2012,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement – exercice 2012,
- Le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

34-2013 MODIFICATION DES STATUTS DU SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le SDEE 47 a lancé une procédure de modification de ses statuts.

Cette modification porte notamment sur :

- l'intégration de nouvelles compétences optionnelles que peuvent lui transférer ses collectivités membres (en plus du gaz et des réseaux de chaleur créés en 2007) en matière :
 - o d'éclairage public
 - o d'éclairage des infrastructures sportives
 - o de signalisation lumineuse tricolore ;
 - o d'infrastructures de charge pour véhicules électriques
- le complément des activités annexes exercées, dont la favorisation au développement du très haut débit et la mise en commun de moyens ;
- la possibilité d'intégrer un établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de statuts entièrement refondus a été adressé à toutes les communes intéressées avec notification de la délibération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEE 47.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T. ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEE 47.

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

- favorables : 8 - abstentions : 7

Délibération déjà réputée favorable (plus de 3 mois avis favorable acquis)

35-2013 ADHESION DU SDEE 47 AU SYNDICAT MIXTE LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Comité Syndical du SDEE 47 a approuvé l'adhésion de celui-ci au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique.

En effet, face à une desserte inégale du territoire et aux stratégies des opérateurs des télécommunications, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale ont tout intérêt à se regrouper pour permettre à un maximum d'usagers lot-et-garonnais l'accès à un nouveau service public issu du déploiement de la fibre.

Pour animer et coordonner l'aménagement numérique du Lot-et-Garonne, le Département et la Région, avec la participation du SDEE 47, ont impulsé la création d'un Syndicat voué à réunir toutes les communautés de Communes et d'Agglomération volontaires de Lot-et-Garonne.

Ce Syndicat sera Maître d'Ouvrage du futur réseau d'initiative public très haut débit.

Les missions socles du Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique sont les suivantes :

➔ Animation et Coordination de l'Aménagement Numérique du Territoire

Le Syndicat a en charge l'Aménagement Numérique du Territoire de Lot et Garonne. Il anime et coordonne, avec les partenaires pertinents, les réflexions en matière d'Aménagement Numérique.

L'Aménagement Numérique comprend les questions d'infrastructure, d'usages et de services.

➔ Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Numérique du Territoire

Le Syndicat définit et met en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Lot-et-Garonne.

Le Département de Lot-et-Garonne transfère au Syndicat sa compétence tirée de l'article L 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SDEE 47, au-delà de sa participation au sein du Syndicat quant à l'exercice de ces missions socles, pourrait être impliqué directement dans le déploiement du futur réseau. Le réseau de distribution d'électricité, en technique sous-terrain ou aérienne, pourra en effet être largement utilisé dans le déploiement des infrastructures de télécommunications THD.

Le conseil municipal de chaque commune membre du SDEE 47 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion du SDEE 47 au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

- Vu le CGCT,
- Vu le projet de statuts du SDEE 47,
- Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique,

Il convient que le conseil municipal approuve l'adhésion SDEE 47 au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEE 47.

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

- favorables : 8 - abstentions : 7

Délibération déjà réputée favorable délai dépassé pour rendre avis.

36-2013 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le SDEE 47 a lancé une procédure de modification de ses statuts portant essentiellement sur l'intégration de nouvelles compétences optionnelles que peuvent lui transférer ses collectivités membres.

L'une de ces compétences concerne l'éclairage public.

Le SDEE 47 exerçait jusqu'ici cette activité par délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune pour les travaux et par convention de prestations de service pour la maintenance des installations.

Selon les nouveaux statuts du SDEE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour bénéficier des services du SDEE 47 en la matière, il convient désormais que la Commune lui transfère cette compétence. Conformément aux nouvelles dispositions statutaires du Syndicat, cette compétence ne pourra être reprise qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par le SDEE 47 et mis à disposition des membres du Conseil. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer chaque année.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDEE 47, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- les prestations d'exploitation et de maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la Commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le SDEE 47 devra en assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Le patrimoine nouvellement créé par le SDEE 47 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par le SDEE 47 présente des avantages certains : cette compétence intégrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les nouvelles responsabilités imposées aux exploitants de réseaux (la commune est exploitant de réseau à ce jour en éclairage public et signalisation lumineuse) dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géo-référencement des réseaux...)

Le SDEE 47 réalisera un diagnostic de toutes les installations dans les six mois suivant le transfert de compétence.

Des prestations optionnelles sur bordereau sont également proposées en contrepartie d'une contribution ponctuelle (nettoyage supplémentaire et visites de dépistage de pannes). Dans le cadre des prestations de maintenance et exploitation, la Commune peut souscrire à l'option « Hors service/accidents/climat » moyennant un coût supplémentaire par point lumineux, pour que le SDEE 47 prenne directement ces dommages en charge, mais cette option doit être souscrite pour la période de cinq ans associée au transfert de compétence. Sinon, ces travaux de réparation seront financés au cas par cas par des contributions de la commune comme pour les opérations d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1

Vu le projet de statuts modifiés du SDEE 47,

Vu la nouvelle compétence optionnelle « éclairage public » du SDEE 47,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEE 47,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du SDEE 47 ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de transférer la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) dans les conditions susvisées, à compter du **1er janvier 2014**.
- **DÉCIDE** de ne pas souscrire à l'option proposée « Hors service/accident/climat » ;
- **PRÉCISE** que la Commune met gratuitement à disposition du SDEE47 ses ouvrages d'éclairage public, conformément à l'article L1321-1 du CGCT ;
- **DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser au SDEE 47 pour l'exercice de la compétence ;
- **DONNE MANDAT** à Madame / Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages d'éclairage public existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

- option « Hors service/accident/climat » - favorables : 3 - contres : 12

37-2013 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE L'ALBRET : Transfert du siège

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'emménagement récent des services de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Albret dans le nouveau bâtiment construit à Francescas au lieu-dit « Labourdette » nécessite la modification de l'article 3 de ses statuts concernant le siège de la Communauté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré :

- **Adopte** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Albret énoncée ci-dessous :

Article 3 : « *Le siège de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Albret est fixé à FRANCESCAS, au lieu-dit Labourdette* »

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

Uniquement de l'information sur le sujet

38-2013 AUTORISATION DE L'ADHESION SIMPLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE L'ALBRET AU SYNDICAT MIXTE

Il est exposé au conseil municipal que le développement numérique des territoires est aujourd'hui un enjeu reconnu par les pouvoirs publics et les décideurs économiques. Modernisation des services publics, offre de nouveaux services de proximité, création d'un pôle de développement numérique, les champs d'application sont nombreux et touchent tous les aspects de la vie économique et sociale du territoire.

Face à une desserte inégale du territoire et aux stratégies des opérateurs des télécommunications, les collectivités territoriales françaises prennent de nombreuses initiatives pour donner à leurs administrés et aux entreprises comme aux particuliers, les outils nécessaires à leurs activités.

La question des réseaux et services très haut débit est aujourd'hui au centre des débats. Les collectivités locales souhaitent jouer pleinement leur rôle d'aménageur et offrir aux entreprises comme aux particuliers les activités et les services dont ils ont besoin.

L'évolution réglementaire facilite désormais le rôle des collectivités locales. L'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales leur permet de déployer des infrastructures de télécommunication. Le Plan national Très haut débit, ravivé avec la publication d'une nouvelle feuille de route numérique, donne un rôle de premier plan aux Collectivités dans le déploiement des réseaux futurs, dans le cadre structurant des Schémas Départementaux d'Aménagement Numérique.

Le Département de Lot-et-Garonne a adopté le 21 avril 2011 son Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique, construit en cohérence avec les travaux réalisés au niveau régional avec la Région Aquitaine et les Départements de Dordogne, Gironde, des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Ce schéma fixe comme objectif la couverture de 60% des foyers de Lot-et-Garonne en fibre optique jusqu'à l'abonné dans les 10 ans. Il prévoit la création d'un Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique afin de fédérer tous les acteurs concernés par le déploiement du très haut débit dans le département. Créé sous l'impulsion du Département, de la Région et du Syndicat d'Electrification et d'Energies, ce Syndicat doit réunir toutes les communautés de Communes et d'Agglomération volontaires.

Le Syndicat Mixte aura pour mission l'animation et la coordination de l'aménagement numérique de Lot-et-Garonne. Il sera également chargé en concertation entre ses membres de l'élaboration et de l'actualisation du Schéma directeur d'aménagement numérique

Il sera surtout Maître d'Ouvrage du futur réseau d'initiative public très haut débit. Cette compétence, exercée dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales, sera une compétence à la carte à laquelle les Communautés de Communes et d'Agglomération adhéreront pour pouvoir lancer un projet de déploiement sur leur territoire. Dans ce cadre, les Communautés de Communes et d'Agglomération pourront solliciter le lancement de projet de déploiements sur leur territoire, qui feront alors l'objet d'un plan de financement propre.

Afin de prendre part activement à son aménagement numérique, la Communauté de Communes des Coteaux de l'Albret a décidé lors son Conseil Communautaire de participer aux travaux du Syndicat Mixte. Elle ne souhaite pas pour l'instant s'ouvrir la possibilité de participer à un projet de déploiement sur son territoire et ne prévoit donc pas pour l'instant d'adhérer à la mission à la carte de mise en place d'infrastructures de communication très haut débit.

Afin de valider son adhésion au Syndicat Mixte, elle a sollicité les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L 5214-27 du même code afin qu'elle valide l'adhésion au Syndicat Mixte.

L'adhésion sera prononcée par arrêté préfectoral au vu des délibérations concordantes de l'établissement communautaire et de ses membres selon les règles de la majorité qualifiée. L'absence d'avis de la part des communes membres dans les trois mois vaut accord (art L.5211-5 du CGCT).

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Coteaux de l'Albret en date du 19 Juin 2013,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Statuts du futur Syndicat Mixte Lot et Garonne Numérique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la Communauté de Communes des Coteaux de l'Albret à adhérer au titre de ses missions socles au Syndicat Mixte Lot et Garonne Numérique, avec toutes les conséquences de droit.

39-2013 TRANSPORTS SCOLAIRES – ACCOMPAGNEMENT OBLIGATOIRE

Le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion de sa session du 27 juin 2013, le Conseil Général a modifié le règlement départemental des transports scolaires en intégrant de nouvelles mesures prises pour assurer la sécurité des jeunes enfants transportés dans les transports scolaires et principalement la présence obligatoire d'un accompagnateur à partir de septembre 2013 sur tous les circuits desservant spécifiquement les écoles maternelles et primaires (dont les regroupements pédagogiques intercommunaux).

Attentif aux difficultés rencontrées par les organisateurs secondaires dans la mise en œuvre dès la rentrée de septembre des mesures adoptées en juin 2013, l'Assemblée Départementale, par délibération du 13 septembre 2013 a fait des ajustements à ce règlement et a accordé un délai pour la mise en œuvre de cette mesure jusqu'à la fin 2013.

Le circuit de transport scolaire 247 du Regroupement Pédagogique Intercommunal Moncrabeau / Le Fréchou rentrant dans cette catégorie, le conseil municipal décide :

- que l'accompagnateur dans le bus de transport scolaire du circuit 247 RPI Moncrabeau / Le Fréchou sera assuré à compter du 6 janvier 2014 par Madame Corinne BROSSARD, adjoint technique 2^{ème} classe à la commune de Moncrabeau, cette fonction étant mentionnée dans son C.D.I.

- que l'usage du véhicule personnel pour les besoins du service étant possible sur autorisation de l'autorité territoriale, Madame Corinne BROSSARD utilisera son véhicule personnel pour aller au Fréchou le matin et revenir à Moncrabeau le soir,

- qu'à ce titre elle sera mandatée par l'autorité territoriale pour effectuer ces déplacements dans l'intérêt du service par le biais d'un ordre de mission permanent et bénéficiera de la prise en charge des frais engagés à l'occasion de ces déplacements par le paiement mensuel d'indemnités kilométriques au tarif en vigueur sur présentation d'un état récapitulatif des frais.

(décret n°206-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat et arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du précédent décret),

- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et à procéder mensuellement au paiement de cette indemnité.

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

- favorables : 8 - abstentions : 7 qui demandent une réunion qui aurait pu se faire avant une décision prise sans concertation globale (coût, assurance, congés...) au niveau de l'ensemble des conseillers municipaux après des avis demandés uniquement par mails.

Notes ajoutées par le maire :

Au cours de la discussion, Monsieur LOUMAGNE regrette qu'une réunion n'ait pas été organisée avec les parents des enfants bénéficiant du transport scolaire, ceci afin de voir s'il ne leur était pas possible d'assurer eux-mêmes l'accompagnement des enfants ou qu'ils en supportent les frais considérant qu'ils ont déjà le privilège d'un transport gratuit. Alors que les parents des élèves sur la « rive droite » de la commune ne bénéficient pas de ce même service.

Monsieur LOUMAGNE ajoute que si les parents « rive gauche » ne sont pas d'accord pour supporter le coût de l'accompagnement ou l'assumer eux-mêmes alors il y a deux solutions :

- Mettre en place un ramassage sur la « rive droite » aux frais de la commune
- ou supprimer tout ramassage scolaire.

Monsieur LUSSAGNET demande que cette intervention soit inscrite au compte rendu du conseil municipal.

40-2013 CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL SIS A TOURENNE

Le maire rappelle aux conseillers la demande d'acquisition d'un chemin rural sis à Tourenne déposée par Mme Josiane BRUSTOLIN, exploitante agricole, domiciliée au bourg de Fieux et propriétaire au lieu-dit Tourenne,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moncrabeau en date du 8 avril 2013 acceptant la demande de Mme Josiane BRUSTOLIN,

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 avril 2013 décidant l'ouverture d'une enquête publique en mairie du 14 au 28 mai 2013 inclus pour la cession d'une portion de chemin rural sis à Tourenne,

Vu qu'aucune observation n'a été mentionnée sur le registre d'enquête pendant la période ouverte à cet effet,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 29 mai 2013

Vu le document d'arpentage établi le 10/07/2013 par Joseph PASCUAL Géomètre à Nérac,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable :

- à la désaffectation de cette portion de chemin rural en vue de sa cession
- à la cession par la Commune de Moncrabeau en faveur de Madame Josiane BRUSTOLIN, propriétaire au lieu-dit Tourenne, d'une portion du chemin rural sis à Tourenne (tracé jaune) cadastré section C 366 d'une superficie de 366 m² propriété de la commune de Moncrabeau et qui traverse les terres de l'acquéreur,
- Précise que ces cessions, calculées sur la base de 0,70 € le mètre carré se montent à :
 $0,70 \text{ €} \times 366 \text{ m}^2 = 256,20 \text{ €}$ arrondis à l'euro supérieur soit 257 € (deux cent cinquante-sept euros) pour Madame Josiane BRUSTOLIN,
- Précise que les frais de géomètre, de notaire et les éventuels frais d'insertion et autres frais sont à la charge de l'acquéreur.
- Précise également que cette vente devra être réalisée dans les un an suivant la fin de l'enquête publique et la délibération acceptant cette cession.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire et notamment le ou les acte(s) notarié(s).

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

Cession / désaffectation Madame BRUSTOLIN

41-2013 CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE COUYRASSE

Le maire,

- rappelle aux conseillers la délibération du 15 juin 2010 par laquelle l'Indivision BERTALOT, propriétaire au lieu-dit Couyrasse sollicitait l'acquisition du chemin rural de Couyrasse qui se termine en cul de sac sur ses terres et qui appartient pour moitié à la commune de Moncrabeau et pour l'autre moitié à la commune de Francescas dans le sens longitudinal.

- Rappelle également que le conseil avait émis un avis favorable de principe à cette cession sous condition que la commune de Francescas émette elle aussi un avis favorable à cette vente et que le prix de vente du mètre carré soit décidé conjointement entre les deux communes,

- Dans l'attente de la délibération du conseil municipal de la commune de Francescas fixant un prix de base du mètre carré conjointement entre les deux communes, le dossier est resté en attente jusqu'à ce jour.

- En date du 30 octobre 2013, le conseil municipal de Francescas a délibéré et émis un avis favorable à la cession de l'autre moitié de ce chemin lui appartenant et fixé le montant du prix de vente du mètre carré à 0,46 €, compte-tenu que le dossier datait de 2010 et que le tarif appliqué à l'époque par la commune de Moncrabeau était de 0,46 € le mètre carré,

- Rappelle en outre ce chemin étant bordé côté Moncrabeau par les parcelles D 81, 82, 83, côté Francescas par la parcelle 188 section G appartenant à l'Indivision BERTALOT, il était nécessaire de procéder à une enquête publique conjointe avec la commune de Francescas,

Le Conseil Municipal, après examen du plan :

- émet un avis favorable à la cession par la Commune de Moncrabeau en faveur de l'Indivision BERTALOT de la moitié du chemin rural de Couyrasse dans le sens longitudinal sis section D parcelle 572 d'une superficie de 2 a 67 ca situé côté Moncrabeau (suivant document d'arpentage établi le 6 août 2010 par Marc Girardin, géomètre à Lectoure),
- Précise que cette cession se fera donc sur la base du prix au mètre carré décidé conjointement par la commune de Francescas et de Moncrabeau soit : 0,46 € le m²
- Rappelle que les frais de géomètre, de notaire et les éventuels frais d'insertion et autres seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer le document d'arpentage mentionnant les modifications du parcellaire établi par le géomètre.
- Décide qu'une enquête publique conjointe sera ouverte à la mairie de Moncrabeau et la Mairie de Francescas, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux. Les dates de l'enquête publique seront fixées ultérieurement par arrêté municipal,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire et notamment le document d'arpentage et le ou les acte(s) notarié(s) qui permettront les transferts de propriété.

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

*Monsieur Jean-Jacques BERTALOT sort de la salle.
Cession de vente entre mairie Moncrabeau / Francescas, signature document d'arpentage ;
Explication du prix de 0,46 € sera précisé sur la délibération vu l'antériorité du dossier
(juin 2010).
Accord à l'unanimité du conseil municipal*

Intervention de M. LOUMAGNE :

Monsieur LOUMAGNE regrette de ne pas avoir été convié à la réunion initiée par le maire de Francescas, Monsieur SOUCARET, à la mairie de Moncrabeau afin d'accorder les délibérations des deux conseils municipaux.

42-2013 LOTISSEMENT DE LA PISCINE – RUE DE NAMUR (travaux busage fossé)

Devis établis pour le busage du fossé de la rue de Namur :

- entreprise ETP Pascal BURLIN de Moncrabeau 8 780, 55 € TTC
- entreprise GACHEDOIT de Francescas 20 894, 12 € TTC

Le conseil municipal :

- décide de retenir l'entreprise ETPB Pascal BURLIN de Moncrabeau pour effectuer les travaux de busage du fossé de la rue de Namur au lotissement de la Piscine,
- charge Monsieur le maire procéder à la mise en chantier de ces travaux.
- la dépense correspondante sera prévue au budget de la commune.

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

Devis retenu : Pascal BURLIN

PISCINE MUNICIPALE

Le maire informe les conseillers que la recette pour la saison 2013 est de 5 732 €.

Par contre, une consommation anormale d'eau de la ville a été constatée à l'occasion du fonctionnement de la piscine municipale cet été.

Le problème provient vraisemblablement d'une importante fuite d'eau.

Il est nécessaire de procéder à une vérification des canalisations souterraines et de faire établir des devis de réparation.

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

Saison 2013 : 5 732 € de recettes

Fuite constatée, faire établir des devis

INFORMATION TARIFICATION SCOLAIRES MAIRIE NERAC

Le maire informe les conseillers que la commune de Nérac a délibéré le 26/09/2013 sur une tarification à appliquer pour les élèves domiciliés hors commune de Nérac et fréquentant les écoles primaires et maternelles de la ville de Nérac.

Pour information :

« Le maire qui autorisera l'inscription d'un élève en dehors de sa commune participera de fait aux frais de scolarité de cet enfant pour un montant de 600 € par année scolaire. »

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

enfants scolarisés à l'extérieur : sans objet

Notes rajoutées par le Maire :

Concernant Moncrabeau aucune autorisation de scolarisation hors commune n'a jamais été délivrée.

ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES ET EFFACEMENT DU RESEAU TELEPHONE AU HAMEAU DE SAINT-CIRICE

SDEE 47 : estimation de la participation communale (10 %) pour environ 300 m de tranchée basse tension 6000 €

France TELECOM : coût estimatif des travaux à la charge de la commune (génie civil et câblage) 9 000 €

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

10 % participation commune pour un devis de 6000 € + 9000 € téléphone sur 300 m

Faire une nouvelle proposition sur l'ensemble notamment pour l'enfouissement global.

Monsieur LOUMAGNE doit voir pour ce dossier avec le SDEE 47.

VERIFICATION ANNUELLE INSTALLATIONS GAZ ET ELECTRICITE

Le maire informe les conseillers de l'obligation annuelle (code du travail art. R 4226 - 16 et R123-43 du CCH) de faire effectuer une vérification de toutes les installations électriques et gazières de tous les bâtiments communaux.

Les deux devis établis par SOCOTEC et APAVE seront étudiés et le sujet mis en délibération lors du prochain conseil municipal.

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

Devis SOCOTEC / APAVE

ATELIERS/GARAGES MUNICIPAUX

Le maire informe les conseillers que suite à la visite-conseil réalisée par le conseiller en santé sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, dans les bâtiments communaux, le 27 août 2013 et suite à l'établissement du rapport de visite, des travaux de réfection et de mises aux normes de ces bâtiments sont absolument nécessaires (conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale).

Le conseil municipal décide de faire appel à un maître d'œuvre pour l'établissement de devis qui seront proposés en conseil municipal à l'occasion des demandes de subvention 2014.

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

Appel à maître d'ouvrage pour rendre le 15/12/2013

ARBRES TERRAIN BAPTESTE

Madame Caroline LAMARQUE informe les conseillers que l'arbre tombé sur le terrain de la Villa Bapteste a déjà été débité et emporté. Par contre trois autres arbres sont tombés sur le terrain communal à Cap de Bosc. Les candidats s'étant manifestés se les partageront.

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

Déjà fait et 3 arbres à Cap de Bosc.

Claude LOUMAGNE s'occupe des candidats.

CHAUFFAGE LOCAL ASSOCIATIF LOU VERATOUS

Le maire informe les conseillers de la demande de l'association Lou Veratous de procéder à la mise en place d'un système de chauffage pour le local.

le conseil municipal reste sur sa décision antérieure d'attendre l'année prochaine avant la réalisation de ce chantier.

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

Installation sera sujette à signature convention uniquement pour l'hiver prochain.

CONVENTION LOU VERATOUS

Le maire informe les conseillers que l'association Lou Veratous ne souhaite plus signer la convention qu'eux-mêmes avaient proposée.

Leur réticence vient du fait qu'ils seraient la seule association à avoir une convention d'utilisation des locaux.

Le maire propose un vote à bulletin secret sur la question : « L'association Lou Veratous » doit-elle signer la convention.

Sur 15 votants : OUI 12 NON.... 3

A noter que le vote à bulletin secret est accepté par au moins 1/3 des participants.

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

L'association ne veut plus signer la convention.

Le maire demande si souhait bulletin secret : OUI pour 1/3 des participants

Question du maire : *les conseillers municipaux doivent dire si l'association doit ou pas signer la convention*

Sur 15 votants : OUI 12 NON3

VŒUX DU MAIRE

Le maire informe les conseillers que les vœux seront présentés à la population le dimanche 12 janvier 2014 à la salle des sports Gilbert LAUNET.

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

Le 12 janvier (Apéritif, dessert...)

SALLE DES SPORTS

Le maire informe les conseillers qu'il a demandé aux employés municipaux un nettoyage hebdomadaire des parties communes et que tout le nécessaire (dévidoirs à papier toilettes, brosses ...) a été commandé chez Hycodis.

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

Nettoyage à revoir et sanitaires

AUVIGNONS

Monsieur Jean-Paul CAPOT, délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte, présent à la séance du 8 novembre 2013 du Comité du Syndicat Mixte du Pays d'Albret fait le compte-rendu :

- a élu Gérard CASTILLO, Président du Comité Lacs des Auvignons
 - a attribué l'ensemble du marché « APS réalisation de retenues de réalimentation sur le bassin des Auvignons » à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne pour un montant de 109 606 € TTC (sites retenus Gazaupouy et La Romieu département du Gers).
-

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

Site retenu sur Gazaupouy et La Romieu. Lac collinaire pour réalimentation. Vote en cours. Compte-rendu de Jean-Paul CAPOT.

DEMANDE CORINNE BROSSARD

Le maire informe les conseillers de la demande déposée par Corinne BROSSARD, adjointe technique qui précise que la cantine scolaire étant occupée durant les vacances scolaires par le Centre de Loisirs, elle sollicite l'autorisation de travailler au moins deux mercredis pour être conforme au plan de nettoyage (HACCP) d'une cantine scolaire qui prévoit que les murs et les plafonds des locaux doivent être nettoyés une fois par an.

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

*Demande de Corinne BROSSARD pour travailler 2 mercredis pour murs cantine.
Voir avec les employés municipaux pendant les vacances de Noël.*

DEGATS DES E AUX ECOLE MATERNELLE

Le maire informe les conseillers que le samedi 14 septembre 2013, un important dégât des eaux est survenu à l'école maternelle suite à la rupture d'un tuyau d'alimentation d'eau sous l'évier de la buanderie/cuisine.

La compagnie d'assurance de la commune a été immédiatement avertie avec photos à l'appui et inventaire des dégâts constatés (sols, mobilier, jeux etc...).

Le cabinet «POLYEXPERT» est venu sur place pour procéder aux opérations d'expertises le vendredi 18 octobre 2013.

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

Devis + expert pour remplacement lino (à voir pour l'été compte-tenu du temps demandé pour le travail)

RALENTISSEUR PLACE DE LA MARE

Le maire rappelle aux conseillers la demande de Moncrabelais qui souhaiteraient voir la mise en place d'un ralentisseur au croisement de la Place de la Mare et des rues des rondes et Espiessac en raison de la vitesse excessive des véhicules qui circulent dans la rue Espiessac et le risque d'accident susceptible de se produire.

Après renseignements pris auprès d'entreprises spécialisées, le coût est très élevé et certains matériels proposés ne seraient pas réglementaires.

Une solution est proposée par la CDC des Coteaux de l'Albret, à savoir :

- soit un ralentisseur de type **dos d'âne** de forme circulaire d'une hauteur de 10 cm
- soit un ralentisseur de type **plateau** qui consiste en une surélévation de la chaussée qui occupe toute la largeur entre bordures et trottoirs.

Dans les 2 cas, des panneaux de signalisations verticales et horizontales devront être mis en place :

- pour dos d'âne : 6 panneaux coût 430 €
- pour plateau : 9 panneaux coût 630 €

Le conseil municipal décide de reporter sa décision à une séance ultérieure.

Copie des notes prises par la secrétaire de séance :

A revoir

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 32/2013 à 42/2013